



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 20

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05 MARS 2026

SLO

ID : 085-200023778-20260303-DL2026_02_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Avis sur le projet d'avenant n° 1 à la convention de
Pacte Territorial France Renov', portant sur le
financement du SYDEV

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Depuis 2016, les élus du SYDEV ont décidé de soutenir activement la mise en œuvre des guichets de l'Habitat sur le département, en apportant un accompagnement technique mais aussi financier aux EPCI vendéens, et ainsi permettre à tous les ménages d'être conseillés dans la rénovation énergétique.

Ce soutien technique et financier s'est concrétisé par la mise en place d'un financement en ingénierie du SYDEV au sein du Pacte Territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Or, la suspension de l'aide ANAH « Ma Prime Rénov - parcours accompagné pour les rénovations énergétiques d'ampleur » au 23 juin 2025, puis la réouverture restrictive de l'aide aux ménages très modestes au 30 septembre 2025, ont entraîné une baisse significative des contacts des ménages au sein des Espaces Conseil France Rénov (ECFR) vendéens, et de nombreux accompagnements initiés ont été interrompus.

Cet arrêt suivi d'une reprise partielle a non seulement eu pour effet une baisse des contacts au sein des ECFR et une baisse des rénovations d'ampleur, mais a également occasionné un impact sur le budget que le SYDEV consacre aux ECFR, dans la mesure où le programme financier du SYDEV est partiellement conditionné à la réalisation effective d'accompagnement de ménages, en terme notamment de dossiers engagés par l'ANAH.

Dans ce contexte, soucieux de soutenir les EPCI dans le maintien de la dynamique de conseil et dans l'accompagnement à la concrétisation des projets des ménages, les élus du SYDEV ont voté lors du Comité Syndical du 16 décembre 2025, une révision des règles financières en faveur des intercommunalités portant un ECFR, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

La proposition d'avenant n° 1 a pour objet de modifier l'engagement financier du SYDEV qui avait été défini dans la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement du SYDEV pour cette opération est révisé à la hausse et passe à 352 500 € maximum, à comparer aux 240 000 € initiaux prévus dans la convention.

Cet avenant vient également apporter une modification de l'article 9 - Révision et/ou résiliation du Chapitre VII de la convention initiale afin de pouvoir intégrer les éventuelles évolutions des règles financières du SYDEV relatives aux ECFR sans passer par voie d'avenant, mais en garantissant une information complète et transparente auprès de l'ensemble des parties à la convention.

Le détail des nouvelles conditions financières du SYDEV est présenté ci-dessous :

	1 - Volet Dynamique Territoriale	2 - Volet Information-conseil-orientation	3 - Volet Bonus solaire	4 - Volet accompagnement
1 RP < 5 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 2 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 12 000 €</u> (au lieu de 8 000 €)	FORFAIT 5 000 €	<u>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</u> (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de Ma Prime Rénov parcours accompagné) : Très Modeste & Modeste : 1 à 20 <u>acc</u> = forfait 500 € 21 à 40 <u>acc</u> = forfait 1 000 € > 40 <u>acc</u> = forfait 2 000 € Inter. & Sup : 1 à 10 <u>acc</u> = forfait 5 000 € 11 à 20 <u>acc</u> = forfait 10 000 € > 20 <u>acc</u> = forfait 20 000 € (au lieu des paliers 1-20;21-40. >40)
2 5 001 < RP < 15 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 4 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 22 500 €</u> (au lieu de 15 000 €)	FORFAIT 5 000 €	
3 15 001 < RP < 30 000	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 6 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 37 500 €</u> (au lieu de 25 000 €)	FORFAIT 5 000 €	
4 RP ≥ 30 001	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 10 000 €</u>	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention à 75 000 €</u> (au lieu de 50 000 €)	FORFAIT 5 000 €	

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n° DEL062CS16122025 du 16 décembre 2025 révisant les règles financières de soutien des Espaces Conseil France Rénov' de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération n° 2025 - 01 - 20 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 approuvant la signature du Pacte Territorial France Rénov'
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,
Vu le projet d'avenant n° 1,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au Pacte Territorial France Rénov' ayant pour objet de :

- modifier les conditions et les montants inscrits à l'article 5 - Financements des partenaires de l'opération du Chapitre IV de la convention initiale
- modifier l'article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention du Chapitre VII de la convention initiale ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 au Pacte Territorial France Rénov', et toutes les pièces s'y rapportant, et à prendre tout acte d'exécution dudit avenant n° 1.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.